

Nom de Famille : .....



## SERVICE CANTINE SERVICE PERISCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de Brangues. Ces données sont exclusivement destinées aux services internes et ne sont pas conservées au-delà des délais réglementaires en vigueur.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, de retrait de votre consentement et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant à la Mairie de Brangues par courrier ou par courriel à l'adresse periscolbrangues38510@gmail.com et ce, en justifiant de votre identité.

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données, notre [Politique de Confidentialité](#) est disponible sur simple demande.

Nom de l'enfant ..... Prénom de l'enfant ..... Classe : .....

Nom de l'enfant ..... Prénom de l'enfant ..... Classe : .....

Nom de l'enfant ..... Prénom de l'enfant ..... Classe : .....

Nom et prénom du père.....

Adresse complète : .....

N° de tel : ..... Adresse mail : .....

Nom et prénom de la mère .....

Adresse complète : .....

N° de tel : ..... Adresse mail : .....

#### Jours et heures d'ouverture de la cantine :

**LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**

**De 11h30 à 13h20**

*Pendant la période scolaire*

#### Jours et heures d'ouverture de la garderie :

**LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

**Le matin de 7h20 à 8h20 - Le soir de 16h30 à 18h00**

*Pendant la période scolaire*

Nom de Famille : .....

**Inscriptions :**

Chaque famille devra remplir une fiche d'inscription par enfant, approuver le règlement (un par famille) et fournir obligatoirement une photocopie de son assurance « responsabilité civile ».

**Prix des services :**

Fixé par délibération du conseil municipal et révisé annuellement conformément à la réglementation en vigueur.

**PLANNING HEBDOMADAIRE SCOLAIRE**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h20 8h20	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h20 11h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
11h30 13h20	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h20 16h30	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
16h30 18h00	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

**FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

**MODALITES ET FONCTIONNEMENT**

**1. Conditions d'admission :**

Seuls les enfants inscrits à l'Ecole Publique de Brangues peuvent être admis au service de cantine.

Le service de garderie est ouvert aux enfants inscrits à l'Ecole Publique de Brangues et aux enfants inscrits à l'Ecole des Couleurs.

**2. Modalités d'Inscription :**

Les réservations s'effectueront uniquement sur le formulaire d'inscription annuelle ou mensuelle qui sera à transmettre en Mairie par courrier ou par mail à l'adresse [periscolbrangues38510@gmail.com](mailto:periscolbrangues38510@gmail.com).

Les inscriptions pourront être ré-ajustées **chaque JEUDI, avant 14h00 impérativement, pour la semaine d'après.**

Tout repas commandé ou non annulé avant le jeudi 14h00 pour la semaine suivante est dû.

Tout repas commandé mais non pris à la cantine pourra être remis à la famille uniquement sur présentation d'un certificat médical de 16h30 à 18h00.

En cas de maladie, les repas pourront être annulés à condition que la Mairie ait été prévenue 48 h à l'avance et sur présentation d'un certificat médical.

**3. Tarifs :**

Le prix du repas de la cantine est de 4,30 €.

**Une majoration de 50 % du prix du repas sera appliquée à tout enfant non inscrit et mangeant à la cantine.**

Nom de Famille : .....

Le prix de la demi-heure de garderie est de 0,90 €. Toute demi-heure commencée est due.

**Une majoration de 50 % du prix de la demi-heure de garderie sera appliquée à tout enfant non inscrit et présent à la garderie.**

#### **4. Facturation :**

Une facture sera émise pour chaque famille mensuellement, d'après le planning des réservations tenu à jour par l'agent d'animation.

#### **5. Règlements :**

Le règlement s'effectuera à réception de facture.

**Il est recommandé de régler par virement bancaire sécurisé appelé TIPI via internet** ou par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public). **Les parents qui veulent payer en espèces ou par chèque feront parvenir leurs règlements directement au Trésor Public accompagnés du coupon intitulé « avis des sommes à payer ».**

Le non règlement de la facture à l'échéance prévue (30 jours), entrainera une mise en demeure et l'exclusion de l'élève, jusqu'à réception du solde.

#### **6. Horaires :**

L'accès à la cantine se fera uniquement à 11h30 (sortie d'école).

Aucun enfant ne sera admis au-delà de cet horaire sauf en cas de soutien scolaire.

Les enfants sont accueillis à la garderie le matin entre 7h20 et 8h20 et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 18h00.

**Les parents s'engagent à respecter les horaires. Aucune extension d'horaire ne sera tolérée.**

En cas d'absence des parents à 16h30, l'enfant sera inscrit d'office à la garderie et la demi-heure de présence de l'enfant sera facturée.

A la fin de la durée de garderie du soir, à 18h00, si personne ne se présente pour récupérer l'enfant (parent ou personne autorisée sur la fiche d'inscription), l'enfant sera confié aux services de la gendarmerie.

### **DISCIPLINE**

#### **1. Surveillance et encadrement :**

Les enfants inscrits aux services périscolaires sont sous la responsabilité de la commune de Brangues et se rendront accompagnés, dès la fin de la classe, dans la cour de l'école mise à disposition.

Les enfants seront encadrés par un personnel d'animation lors de l'intervalle de midi, soit de 11h30 à 13h20, et pour la garderie de 7h20 à 8h20 et de 17h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, uniquement dans l'espace réservé aux services périscolaires.

Les enfants inscrits ne pourront en aucun cas quitter le service sans une autorisation écrite de leurs parents ou accompagnés de ceux-ci et sans en avoir informé l'agent d'animation.

Dans un souci de sécurité, tous les enfants inscrits à la garderie du soir seront pris en charge par l'agent municipal. Les parents devront donc descendre à la garderie pour récupérer leurs enfants.

#### **2. Règles :**

Les services de restauration scolaire et de garderie ne sont pas des services obligatoires. Ils ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil des enfants scolarisés, et répondre prioritairement à un besoin social réel. Les enfants, placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement, doivent par une attitude positive, contribuer à la bonne marche du service :

- En respectant les règles de vie indispensable en collectivité (calme, politesse, propreté...)

Nom de Famille : .....

- En respectant les adultes et en leur obéissant
- En respectant leurs camarades
- En respectant le matériel et les lieux mis à leur disposition
- En proscrivant les attitudes violentes et les jeux dangereux

Le personnel s'obligera à encourager cette attitude par une surveillance vigilante et un comportement exemplaire. Tout enfant, qui par sa mauvaise conduite perturberait le bon fonctionnement du service, fera l'objet :

- D'avertissements communiqués à la famille
- De sanctions appropriées et proportionnées
- En cas de persistance, d'une exclusion temporaire puis définitive.

A la cantine, les enfants sont systématiquement invités à goûter aux aliments proposés (une cuillerée servie à chacun) mais ne seront pas forcés de finir leur assiette si l'aliment ne leur convient pas.

### **3. Délivrance de médicaments :**

Les médicaments sont interdits.

En cas de maladie chronique et/ou de longue durée, les parents devront alors fournir :

- Un certificat médical autorisant la prise de médicament
- L'ordonnance et les instructions écrites en définissant les modalités
- Une autorisation écrite et signée autorisant le personnel et dégageant la responsabilité du gestionnaire

### **4. Allergie :**

En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent impérativement le signaler par écrit pour éviter de servir l'aliment incriminé dans la mesure où il est identifiable. Le service gestionnaire dégage toute responsabilité en cas de problème consécutif à ce type d'affection.

### **5. Accident :**

En cas d'accident ou de maladie le personnel d'encadrement alerte :

- Les services de secours (18 ou 15)
- La Mairie
- La famille

### **6. Règlement intérieur :**

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription accompagné de l'attestation d'assurance.

La signature du coupon ci-dessous entraîne l'acceptation du présent règlement.

Sans acceptation du présent règlement par les responsables légaux de l'enfant, ce dernier ne pourra pas être accepté aux services périscolaires.

## REGLEMENTS INTERIEURS 2021/2022 – Commune de Brangues

Je soussigné(e) Mr, Mme ....., représentant légal de(s) l'enfant(s) ..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie, et m'engage à les respecter.

Fait en double exemplaire,

Brangues, le.....

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »